

projet de décret relatif à l'adoption des préliminaires de paix, et M. de Robaulx demanda la question préalable.

Après neuf jours de discussion, le 9 juillet, la question préalable fut écartée par 144 voix contre 51, et le projet de décret de MM. Van Snick et Jacques sur l'acceptation des 18 articles, fut adopté à la majorité de 126 voix contre 70.

Une députation du congrès reçut la mission d'annoncer ce vote au prince Léopold de Saxe-Cobourg, et d'inviter S. A. R. à se rendre en Belgique le plus tôt possible.

Elle fut composée de MM. Lebeau, le comte Félix de Mérode, Fleussu, de Muelenaere et le baron Joseph d'Hooghvorst.

Le prince la reçut le 12 juillet, quitta Londres le 16, et le 20 juillet, arriva au château de Laeken.

Le lendemain, 21 juillet, le roi fit son entrée à Bruxelles et fut inauguré sur la place Royale.

Aussitôt sa prestation du serment dans le sein du congrès national, S. M. monta sur le trône et prononça le discours N° 97.

N° 79.

Choix du chef de l'État. — Question des négociations.

Rapport fait par M. RAIKEM, dans la séance du
7 janvier 1831.

MESSIEURS,

Organe de la section centrale, j'ai l'honneur de faire au congrès le rapport sur la proposition de M. Constantin Rodenbach, tendante à ce qu'on procède, sans délai, dans les sections, à la discussion de la question relative au choix du chef de l'État (a).

La proposition leur ayant été renvoyée, les sections s'en sont occupées de suite.

Afin de procéder avec ordre, nous présenterons l'analyse de leur travail, d'après les subdivisions auxquelles la proposition principale a donné lieu.

D'abord, on s'est demandé dans plusieurs sections s'il y avait urgence de s'occuper de cette proposition. Ces sections ont pensé que l'on devait s'en occuper de suite, sans attendre que la constitution fût achevée, parce que l'on pourrait se trouver dans une situation telle, qu'avec la constitution achevée on ne pourrait procéder à l'élection du chef de l'État si l'on n'avait pas tous les éléments propres à diriger un choix éclairé.

L'urgence a donc été reconnue par les sections.

En examinant la proposition elle-même, on a

tous été d'accord sur un point : c'est que l'intérêt du peuple belge devait être notre guide unique dans le choix du chef de l'État. Et c'est dans cet intérêt que les sections ont examiné la proposition sous divers points de vue.

Le premier sous lequel elle a été envisagée, consiste à savoir à qui, d'un prince indigène ou d'un prince étranger, on devrait accorder la préférence.

La 10^e section a pensé qu'on ne devait pas s'occuper de cette question dans le moment actuel. Elle a cru que la personne du prince, les avantages qui pourraient en résulter pour le pays, devaient entrer pour une forte part, dans cette question de préférence. Et, sans porter ses regards sur d'autres objets, cette section a été unanimement d'avis qu'avant de s'occuper de la personne du chef de l'État, il serait nécessaire de prendre des renseignements sur les princes étrangers dont le choix assurerait l'indépendance de la Belgique, et procurerait les plus grands avantages à son commerce et à son industrie.

Les autres sections se sont occupées de la question de savoir à qui, d'un prince indigène ou d'un prince étranger, on devait accorder la préférence.

Presque toutes les sections se sont prononcées pour un prince étranger. Elles ont cru qu'un tel choix bien dirigé procurerait plus d'avantages à la Belgique que celui d'un prince indigène.

Toutefois, dans deux sections, les opinions ont été partagées sur ce point. Elles n'ont pas offert, comme les autres, une majorité en faveur d'un prince étranger.

La grande majorité des sections ayant accordé la préférence à un prince étranger, il s'est agi des moyens propres à obtenir un choix qui procurerait

(a) Cette proposition a été présentée dans la séance du 1^{er} janvier 1831 (voir tome II, page 13).

des avantages au pays, soit sous le rapport du territoire, soit sous celui du commerce et de l'industrie.

De tels objets dépendent nécessairement des relations extérieures; et les sections ont senti qu'à cet égard, il était nécessaire d'entrer en communication avec les puissances étrangères.

Une section, tout en rendant hommage à la confiance que devaient inspirer les membres du comité diplomatique, a proposé de leur adjoindre des membres choisis par le congrès et dans son sein. Elle a pensé que, pour une chose aussi importante et qui tient à la constitution elle-même, le congrès devait intervenir par des membres qu'il élirait directement.

Les autres sections ont pensé qu'il s'agissait ici d'une mission extraordinaire; qu'on devait donc la séparer des autres relations diplomatiques, dont le comité devait rester exclusivement chargé. Elles ont pensé, qu'en ce cas, la mission ne devait pas émaner uniquement du gouvernement provisoire; et que le congrès devait y intervenir principalement. Dans le moment actuel, des envoyés belges se trouvent et à Londres et à Paris. Et ces sections ont proposé de nommer des membres pris dans le sein du congrès, lesquels se rendraient dans ces deux villes, et, de concert avec nos envoyés, chercheraient tous les moyens d'éclairer le choix du congrès sur les avantages que pourrait procurer l'élection d'un prince étranger.

Les alliances de famille entrent aussi dans la balance de ces avantages, et les sections ont pensé que ces alliances devaient faire l'objet de la mission extraordinaire qu'elles proposaient au congrès. Les membres envoyés à Paris devaient, d'après l'opinion des sections, être spécialement chargés de rechercher l'alliance d'une princesse française pour le futur chef de l'État, dans le cas où la Belgique n'aurait pas un prince français pour chef.

C'est ainsi, messieurs, que les sections, en se prononçant pour un prince étranger, ont proposé les moyens de rendre le choix avantageux au pays, tant sous le rapport du prince lui-même, que sous le rapport des alliances qu'il pourrait contracter.

Elles ont cru que, tout en mettant de la célérité, l'on ne devait pas néanmoins marcher au hasard, et qu'on ne devait négliger aucun des moyens propres à éclairer le choix du congrès sur les avantages qui pourraient en résulter pour notre patrie.

Les sections ont encore porté leurs regards plus loin. On ne peut pas prévoir toutes les circonstances d'une manière absolue. Elles peuvent être telles que, quoiqu'en général on n'aime ni les minorités ni les

références, le bien du pays exige néanmoins que le choix se porte sur un prince qui serait en état de minorité. Dans ce cas, comment organiser une régence qui serait nécessaire?

Une section s'est prononcée pour un conseil de régence composé de trois personnes. Mais dans les autres sections, la majorité s'est prononcée pour un seul régent. Dans le même cas, une des sections proposait de nommer en même temps le gouverneur du prince qui serait appelé par le congrès.

Les observations ci-dessus faites dans les sections ont fixé l'attention de la section centrale.

Cette dernière section a cru qu'elle ne pouvait adopter l'adjonction au comité diplomatique, de membres choisis dans le sein du congrès, adjonction qui n'avait été proposée que par une seule section.

Mais la section centrale a admis la proposition des sections, quant à la mission extraordinaire à Londres et à Paris, de membres choisis dans le sein du congrès.

La section centrale a pensé qu'une telle mission devait agir de concert avec le pouvoir exécutif, afin de réunir tous les moyens propres à assurer, dans le choix du chef de l'État, tous les avantages possibles, soit sous le rapport du territoire, soit sous le rapport du commerce, soit sous celui des alliances qui pourraient être avantageuses au pays.

Les envoyés extraordinaires devront naturellement recevoir des instructions sur l'objet de leur mission, et se mettre en rapport avec le congrès. La section centrale a pensé qu'à cet égard on devait suivre le mode en usage d'après le règlement qui nous régit : que chaque section serait appelée à nommer un membre, et la réunion des membres nommés par les sections formerait une section centrale spéciale, qui se mettrait en rapport avec les commissaires du congrès, et ferait au congrès lui-même le rapport du résultat des démarches de ses commissaires.

Le mode de nomination de ceux-ci fait partie des conclusions du présent rapport. Il est motivé sur l'importance de la mission.

Il s'agit du bonheur de la patrie. C'est dire assez que nous serons animés du même esprit, et que l'intérêt public sera notre unique boussole. Procurer le bien-être à nos concitoyens; éviter les maux qui seraient à craindre; telle serait la règle unique de chacun de nous. La section centrale en a l'assurance intime.

C'est pour tâcher de parvenir à ce but qu'elle a l'honneur de vous proposer de prendre les résolutions suivantes (α) :

(α) Ces conclusions ont été discutées dans les séances du 11, du 12 et du 13 janvier 1831. Dans cette dernière séance,

1° Le congrès élira, séance tenante, quatre commissaires pris dans son sein.

2° L'élection aura lieu sur un seul bulletin de liste.

Ceux qui auront obtenu la majorité absolue des suffrages au premier ou au second tour de scrutin, seront proclamés commissaires du congrès.

En cas qu'il y ait lieu à un troisième tour de scrutin, l'élection se fera à la majorité relative; et le choix sera fait sur un nombre double des commissaires à nommer, composé des personnes qui auront réuni le plus grand nombre de suffrages au second tour de scrutin.

5° Deux des commissaires nommés par le congrès se rendront à Londres et deux se rendront à Paris. Ils sont chargés de traiter de tout ce qui peut être relatif au choix du chef de l'État en Belgique, soit sous le rapport du territoire, soit sous le rapport des intérêts commerciaux, soit sous le rapport des alliances.

4° Ces commissaires recevront leurs instructions de la section centrale nommée spécialement à cet effet.

En conséquence, chaque section élira un membre de la section centrale, laquelle sera présidée par le président du congrès;

5° La section centrale ainsi composée entrera en relation directe avec le gouvernement provisoire et le comité diplomatique, pour donner des instructions aux commissaires nommés par le congrès.

Fait et arrêté en section centrale, le 7 janvier 1831.

Le rapporteur,

RAIKEM.

Approuvé.

Le président,

SURLET DE CHOKIER.

(A. G.)

l'assemblée décide négativement, par 117 voix contre 62, la question suivante posée par M. Lebeau :

« Le congrès enverra-t-il des commissaires à l'étranger ? »

Par suite de cette décision, les conclusions de la section centrale furent rejetées.

Un amendement de M. Devaux, mis ensuite aux voix, fut également rejeté. Il était conçu en ces termes :

« Le congrès désignera quatre de ses membres qui se concerteront avec le comité diplomatique sur toutes les mesures à prendre pour éclairer le congrès dans le choix du chef de l'État, et qui délibéreront en commun avec ce comité sur tous les objets relatifs à ce choix. »

(a) Ces propositions ont été présentées dans les séances du 13, du 14 et du 18 janvier 1831; en voici le texte :

Proposition de M. Constantin Rodenbach.

« Je demande que le congrès national fixe définitivement un jour pour procéder au choix du chef de l'État. »

N° 80.

Choix du chef de l'État. — Question d'urgence.

Rapport fait par M. RAIKEN, dans la séance du 19 janvier 1831.

MESSIEURS,

Organe de la section centrale, j'ai l'honneur de faire au congrès le rapport sur les propositions de MM. Duval de Beaulieu, Rodenbach et Zoude (a).

La première a pour objet de charger les commissaires belges, envoyés auprès de la conférence de Londres, de prendre des renseignements sur tout ce qui peut être relatif au choix du chef de l'État. Cette proposition comprend deux parties.

Par la seconde on demande que le congrès fixe définitivement un jour pour procéder à ce choix.

Par la troisième on propose au congrès de se mettre en permanence à l'effet de procéder immédiatement au choix du chef de l'État.

Ces propositions ayant été renvoyées aux sections, elles s'en sont occupées, et voici le résultat de leur travail.

Dans la 1^{re} section on a manifesté le désir d'inviter le comité diplomatique à demander l'opinion de la France et de l'Angleterre sur quelques candidats au trône de la Belgique. On s'est ensuite demandé si l'on fixerait un jour pour procéder au choix du chef de l'État. L'affirmative a été adoptée par la majorité de la section qui, en même temps, a demandé que ce jour fût fixé du 1^{er} au 5 février.

La 2^e section a pensé, à une forte majorité, qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à la proposition de M. Duval de Beaulieu; la même majorité a adopté les deux autres propositions, sauf ce qui concerne la permanence.

La majorité de la 3^e section a été d'un avis con-

Proposition de M. le comte Duval de Beaulieu.

« 1° Les commissaires belges envoyés auprès de la conférence à Londres sont chargés de prendre et de transmettre au congrès, dans le plus bref délai, des renseignements positifs sur tout ce qui peut être relatif au choix du chef de l'État en Belgique, soit sous le rapport du territoire, soit sous le rapport des intérêts commerciaux, soit sous le rapport des alliances.

« 2° Ils s'assureront, en outre, et spécialement, si un accroissement de territoire au moyen d'échange, soit avec le roi de Saxe, soit avec le duc de Brunswick, soit par d'autres combinaisons, ne pourrait pas satisfaire à l'objet indiqué au protocole du 20 décembre dernier : « un juste équilibre en Europe et assurer le maintien de la paix générale. »

Proposition de M. Zoude.

« J'ai l'honneur de proposer au congrès de se mettre en